

PREFECTURE DE LA REGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
Secrétariat général
pour les Affaires Régionales

2, rue Jacquemars Giélée
59039 LILLE CEDEX

ARRETE portant inscription
Au titre des Monuments Historiques
De l'église Saint Folquin
A PITGAM (59)

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE PREFET,
DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD

OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA
LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU
MERITE

Vu le code du Patrimoine, livre VI, titre 2, section 2 ;

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 61-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2003 portant formation de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites ;

Vu la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 10 avril 2006 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église Saint Folquin de Pitgam présente un intérêt du point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art, suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison du témoignage de la reconstruction des églises de la Flandre française après la campagne iconoclaste de la deuxième moitié du XVIème siècle,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1er – Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité l'église Saint Folquin située sur la commune de Pitgam (Nord), sur la parcelle n°311 d'une contenance de 10 ares, 82 centiares, figurant au cadastre section C, appartenant à la commune de PITGAM (n° SIRET 215 900 632 000 19) par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 26 JUIN 2006

